

983/052

SARL AACOR
 Société à responsabilité limitée
 au capital de 15.500 €
 Siège social : 25, rue Gambetta
 94600 - CHOISY LE ROI (VAL DE MARNE)

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL	
LE	24 JAN. 2002
SOUS LE N° 1525	

RCS CRETEIL B 418 385 274

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 10 DÉCEMBRE 2001**

L'an 2001, le 10 DÉCEMBRE, à 10 heures au siège social

Les associés de la SARL AACOR, Société à responsabilité limitée, au capital de 15.500 €, divisé en 100 parts de 155 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Didier LEJAY	70 parts
- Monsieur Jean Christophe CROUS	20 parts
- Monsieur Bertrand LEJAY	10 parts

TOTAL	100 parts
--------------	------------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Les associés présents ou représentés possédant 100 parts et représentant ainsi totalité des parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Christophe CROUS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de la gérance de Monsieur CROUS
- Nomination d'un nouveau Gérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur CROUS de son poste de gérant, à effet du 31 décembre 2001 et le remercie de son action dans la société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JCC
DL

BL